



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 octobre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 141 - 29.10.2015

En exercice ... 26
Présents 20
Votants 25
Abstention 0

TOURISME & ECONOMIE

8. ECONOMIE

**CONTRAT RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (CRDD)
2014-2016**

**Signature de l'avenant de prolongation du contrat
jusqu'en 2019**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 29 octobre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 octobre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Béatrice TURBE (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Henry-Paul JAFFARD.

Secrétaire de séance : Mme Marlyse PALITO.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20151029-D2015141-DE
Reçu le 30/10/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 octobre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 141 - 29.10.2015

En exercice ... 26
Présents 20
Votants 25
Abstention 0

TOURISME & ECONOMIE 8. ECONOMIE CONTRAT RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (CRDD) 2014-2016 Signature de l'avenant de prolongation du contrat jusqu'en 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, en date du 28 mai 2015, relative à l'adoption du Contrat Régional de Développement Durable 2014-2016,

Vu le Contrat Régional de Développement Durable de l'Ile de Ré, signé le 2 juillet 2015,

Vu la décision n° 2015CP0270 S.42 de la Commission permanente du Conseil régional du Poitou-Charentes du 25 septembre 2015, relative à la prolongation des Contrats Régionaux de Développement Durable jusqu'en 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 octobre 2015,

Considérant que le montant de la dotation pour le territoire de l'Ile de Ré est de 1 794 000 € pour la période 2014-2019,

Considérant la nouvelle répartition de la dotation, dont 1 199 259 € sur le volet « priorités régionales »,

Considérant que le montant affecté sur le volet « priorités régionales » devra être engagé à minima à hauteur de 40 % au 31 décembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'adopter la nouvelle répartition de la dotation du Contrat Régional de Développement Durable, telle qu'elle figure à l'avenant joint à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation du Contrat Régional de Développement Durable.**

Affichée le : 30 octobre 2015

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20151029-D2015141-DE
Reçu le 30/10/2015



CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE

DU TERRITOIRE DE L'ÎLE DE RÉ

AVENANT N°1

Entre

La Région Poitou-Charentes, représentée par Monsieur Jean-François MACAIRE, Président du Conseil Régional,

Et

La Communauté de Communes de l'Île de Ré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 4221-5,

VU la délibération 2014CR017 du Conseil Régional du 16 mai 2014, modifiée, relative à la constitution de la Commission Permanente du Conseil Régional,

VU la délibération 2014CR018 du Conseil Régional du 16 mai 2014 relative aux délégations de compétences du Conseil Régional à sa Commission Permanente et au Président,

VU la délibération 2013CR043 du Conseil Régional du 21 juin 2013 relative au règlement des aides régionales, modifiée par la délibération 2013CR105 du Conseil Régional du 19 décembre 2013,

VU les décisions 2013CP0329, 2013CP0385 de la Commission Permanente du Conseil Régional de 13 septembre et 29 novembre 2013 relative au bilan des Contrats Régionaux de Développement Durable (CRDD) 2007-2013 et à la nouvelle contractualisation avec les territoires,

VU la délibération 2014CR079 du Conseil Régional du 12 décembre 2014 relative au budget de la Région pour l'exercice 2015,

VU la décision 2014CP0092 du 14 mars 2014 relative à la modification du contrat type,

VU le Contrat Régional de Développement Durable de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, signé le 2 juillet 2015,

AR PREFECTURE

017-241700459-20151029-D2015141-DE
Reçu le 30/10/2015

VU la décision 2015CP0270 du Conseil Régional du 25 septembre 2015 relative à la prolongation des Contrats Régionaux de Développement Durable jusqu'en 2019 ;

ARTICLE 1

Toutes les mentions relatives à la durée du Contrat Régional de Développement Durable, initialement fixée à la période « 2014-2016 » sont substituées par « 2014-2019 ».

Le second Alinéa de l'article 1 du Contrat type est modifié comme suit :

« Il prend effet au 1^{er} janvier 2014 pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2019 ».

ARTICLE 2

L'article 4 – Répartition de la dotation régionale est substitué comme suit :

« Le montant maximum de la dotation est de 1 794 000 € pour la période 2014-2019.

A la date de la signature de l'avenant n°1, la répartition de la dotation s'établit comme suit, à titre prévisionnel et indicatif :

<i>Répartition de la dotation (à titre prévisionnel et indicatif)</i>	<i>Montant</i>
Les objectifs prioritaires : « l'emploi et l'économie » ; « le service à la population » ; « l'énergie et la mobilité durable » ; « la biodiversité, l'eau et les paysages » ; « le cadre de vie »	1 199 259 €
Les BRDE	300 000 €
L' Atelier de la Création	44 940 €
Les manifestations locales	246 542 €
L'animation-ingénierie *	3 259 €
TOTAL	1 794 000 €

* enveloppe mobilisable uniquement sur la période 2014-2016

Un point d'étape sera programmé à mi-parcours, à partir de fin 2016 afin de faire un bilan intermédiaire des contrats et d'opérer aux ajustements qui s'avèreraient nécessaires dans la répartition de l'enveloppe ou la mise en œuvre du contrat.

ARTICLE 3

L'article 5 – Mobilisation des crédits régionaux est modifié comme suit :

Le 3ème alinéa est remplacé par :

AR PREFECTURE

017-241700459-20151029-D2015141-DE
Reçu le 30/10/2015

« Concernant les aides de fonctionnement, pourront être éligibles les dépenses réalisées (date de facture faisant foi) entre la date de réception du dossier à la Région et le 31 décembre 2019. Concernant les dates d'investissement, pourront être éligibles les dépenses réalisées (date de facture faisant foi) entre la date de réception du dossier à la Région et le 31 décembre 2020. Ces dates seront précisées pour chaque dossier dans l'acte attributif de l'aide régionale. »

Un 8ème alinéa est ajouté comme suit :

« L'enveloppe fléchée dans le contrat sur le volet « priorités régionales » devra être engagée à minima à hauteur de 40 % au 31 décembre 2016. Les crédits non engagés à cette hauteur à cette date seront perdus pour le territoire ;

ARTICLE 4

L'article 7 – le comité des projets est complété comme suit :

« Le territoire s'engage à appuyer l'élu régional référent et les services de la Région pour l'organisation pratique du comité des projets. Il assure notamment, avant ou au cours du comité, l'information des élus du territoire sur les projets examinés. Les informations disponibles sur Téléservices sont mises à sa disposition à cette fin ».

ARTICLE 5

L'article 9 – Évaluation et suivi est complété comme suit :

« La Région pourra demander au territoire la production d'un bilan des différentes dispositions du contrat, dont la mise en œuvre des priorités et politiques régionales dans le territoire. »

Le reste est inchangé

Fait à.....Le.....

**Le Président de la Communauté de Le Président du Conseil Régional
communes de l'Île de Ré**

AR PREFECTURE

017-241700459-20151029-D2015141-DE
Reçu le 30/10/2015